



Remboursement de crédit à la consommation

Par Visiteur

J'ai reçu un avis de cession et de titrisation de créance de la société Crédirec Finance me demandant de régler la totalité d'une créance de 5363,30 euros en envoyant 10 chèques. Je n'ai pas de chéquier.
Pour assurer le recouvrement de la créance j'ai proposé d'envoyer chaque mois un mandat mais le gestionnaire refuse.
Que dois je faire et quels sont mes droits?

Par Visiteur

Cher monsieur,

J'ai reçu un avis de cession et de titrisation de créance de la société Crédirec Finance me demandant de régler la totalité d'une créance de 5363,30 euros en envoyant 10 chèques. Je n'ai pas de chéquier.
Pour assurer le recouvrement de la créance j'ai proposé d'envoyer chaque mois un mandat mais le gestionnaire refuse.
Que dois je faire et quels sont mes droits?

Malheureusement, vous n'avez pas beaucoup de droits précisément.

En effet, Credirec finance étant titulaire d'une créance effective, cet organisme est en droit de vous imposer le règlement immédiat de cette créance. La faculté de proposer un échéancier de paiement, avec des modalités particulières de règlement n'étant pas obligatoire, le créancier est en droit d'imposer ses conditions.

J'ai bien peur que si vous refusiez, Credirec entame une procédure lui permettant d'obtenir un titre exécutoire et de pratiquer toutes les mesures coercitives susceptibles de s'imposer.

Vous pourrez néanmoins, sur le fondement de l'article 1244-1 du Code civil, demander devant le juge un délai de grâce qui permet de suspendre la dette pendant un délai maximum de deux ans mais le juge n'est pas obligé de faire droit à votre demande.

Très cordialement.